



Commune

de

Subdivision Administrative des Îles du Vent

FAA'A

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**DU 11 FEVRIER 2025**

ARRIVÉE LE

26 FEV. 2025

DELIBERATION N° 03/2025

N°

Approuvant la reprise anticipée des résultats et des restes à réaliser au titre de l'exercice 2024 du budget annexe Déchets

Date de convocation :
5 février 2025Date d'affichage :
5 février 2025Date de séance :
11 février 2025NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
 PRESENTS : 22
 PROCURATIONS : .. 05
 VOTANTS : 27
 POUR : 27
 CONTRE : 00
 ABSTENTION : 00

Le mardi 11 février 2025 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, Robert MAKER, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau		X	
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
LO Tai Chan			R. TERIITEHAU
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana			L. TAHARAGI
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena		X	
SANFORD Vetea		X	
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
PEDRON Michel	X		
RICHMOND Maruía			T. GRAND-PITTMAN
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau			B. MAI
VAHINE Théodora			T. PURENI
CROLAS ép SACHET Isabelle		X	
FAATAU Luc		X	
BOUISSOU Jean-Christophe	X		
TUPANA Moihara		X	
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	
TEUIRA Jean-Paul	X		
HIKUTINI Lucie	X		



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 22, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Emma VANAA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Madame Rosina CHIN FOO a ensuite exposé à l'assemblée que :

Le 13 septembre 2024, la Direction Général des Services diffuse, par note de service n°116/2024, la lettre de cadrage fixant les orientations budgétaires pour 2025.

Sur la base des projets de service validés par les directions et élus délégataires et après arbitrage final en comité de direction, les projets de budgets primitifs consolidés pour 2025 présentent un déficit global de 675 MF, dont -486,5 MF en fonctionnement et -188,5 MF en investissement, avec 4,272 milliards de recettes et 4,947 milliards de dépenses totales. Par délibération n°83/2024 du 17 décembre 2024, le conseil municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire 2025.

Compte tenu de l'obligation d'équilibre budgétaire et conformément aux articles L.2311-5, R2221-48-1 et R2221-90 du CGCT, le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Le 6 février 2024, le pointage des comptes 2024 est effectué sur la base des comptes de gestion provisoire 2024 transmis par la Trésorerie des Iles du Vent et a permis d'obtenir une estimation des résultats consolidés de clôture de l'exercice écoulée de +541,2 MF, dont +541,8 MF au budget principal et -600 886 FCFP au budget déchets.

Par ailleurs, après réévaluation des besoins 2025 émis par les directions et services sur la base des réalisations 2022 à 2024 et marchés en cours, la réinscription des projets 2024 non engagés au 31 décembre ainsi que les nouveaux projets sollicités par les directions à l'issue des projets de service, les budgets consolidés 2025 (hors résultats et restes à réaliser 2024) présentent un déficit global de 1,860 milliard, dont -656 MF en fonctionnement et 1,204 milliard en investissement, avec 5,372 milliards de recettes et 7,232 milliards de dépenses totales.

Aussi, dans l'attente de la validation finale des comptes de gestion 2024, il vous est demandé d'autoriser la reprise anticipée des résultats et des restes à réaliser 2024 pour permettre le financement des budgets primitifs 2025 qui seront présentés en suréquilibre compte tenu des résultats excédentaires 2024.

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Rosina CHIN FOO :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°83/2024 du 17 décembre 2025 prenant acte du débat d'orientation budgétaire 2025 ;
- Vu** les articles L.2311-5, R2221-48-1 et R2221-90 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le tableau annexé et l'avis de la commission des Finances et Richesses Humaines du 30 janvier 2025 ;

Dans sa séance du 11 février 2025 ;

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : La reprise anticipée des résultats et des restes à réaliser au titre de l'exercice 2024 du budget annexe Déchets comme suit :

BUDGET ANNEXE DECHETS		DEPENSES	RECETTES	SOLDÉS (+ ou -)
Fonctionnement	Résultat de l'exercice 2024	300 257 486	299 861 149	-396 337
	002 - Résultat 2023 reporté		396 337	396 337
	Résultat à affecter			0
Investissement	Solde d'exécution de l'exercice 2024	56 564 774	56 360 225	-204 549
	001 - Résultat 2023 reporté		98 617 702	98 617 702
	Résultat à affecter			98 413 153
Restes à réaliser 2024	Fonctionnement			0
	Investissement	0	0	0
Résultat cumulé corrigé des RAR				98 413 153
Reprise anticipée des résultats 2024	R1068 - Affectation à l'investissement			0
	R001 - Report en investissement			98 413 153
	R002 - Report en fonctionnement (R002 - R1068)			0

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 11 février 2025.

Le Secrétaire de Séance,


Emma VANAA



Le Président de Séance,


Robert MAKER

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été publié le 13 février 2025 et transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le **25 FEV. 2025**

